

Décision de poursuite de l'activité d'une société malgré la perte de la moitié du capital social (PV de l'AGE)

Le quatre juin deux mille vingt-six à onze heures à Cassis (38 Avenue de la Viguerie, Villa Bel Abri, 13260 Cassis)

L'associé unique de la société 7ALL Consulting, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1,00 EUR, a tenu son assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqué par le Président.

Associé présent :

Monsieur Guillaume Cyrille Stéphane BRUNET, 38 Avenue de la Viguerie, Villa Bel Abri, 13260 Cassis

Associés représentés :

Néant — associé unique.

Monsieur Guillaume Cyrille Stéphane BRUNET, Président, préside l'assemblée. Il constate qu'en sa qualité d'associé unique, il est propriétaire de 1 action représentant la totalité du capital social, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition de l'assemblée les pièces suivantes :

- avis de convocation envoyé le 4 juin 2026,
- rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- texte de la résolution soumise à l'assemblée.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : décider de la poursuite de l'activité de la société malgré des pertes ayant ramené les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social (capitaux propres : -1 252,00 EUR ; capital social : 1,00 EUR).

Résolution unique

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

L'assemblée prend acte que la société dispose d'un délai de deux ans à compter de la présente décision pour régulariser la situation, conformément aux dispositions légales applicables.

L'assemblée adopte cette résolution par 1 voix « pour » sur 1 voix au total.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Cassis le 4 juin 2026.

[Signature de l'associé unique]



Guillaume Cyrille Stéphane BRUNET
Associé unique

[Signature du Président de séance]



Guillaume Cyrille Stéphane BRUNET
Président